

Membres	11
Présents	07
Représentés	03
Votants	10
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **06 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six mai**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND,

Pouvoirs : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à Jean-Marie BERTRAND ; Mme Evelyne GIPOULON a donné pouvoir à Alain BUJADOUX ; M. Frédéric DUPLEIX a donné pouvoir à Alain GRASS

Excusé(e)s : Mme Justine BOSSERT

Absents :

Date de convocation : 21 avril 2022

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Chemins sections AK, AL, AM, AN, AO et AP - Mesures concernant des situations d'accaparement relevées

Le Troisième adjoint, M. Jean-Marie BERTRAND, explique, que suite à l'inventaire des chemins réalisé sur les sections AK, AL, AM, AN, AO et AP, il y a lieu de prendre de mesures suivantes concernant l'accaparement par des particuliers de certains chemins :

- Dans quatre cas où les tronçons accaparés n'ont plus aujourd'hui d'utilité publique, une régularisation par une cession aux propriétaires riverains concernés pourrait être engagée :
 - chemins sud de la Queue du Bois dans la section AK
 - branche sud du chemin nord-est des Barris dans la section AN
 - chemin ouest des Vergnes dans la section AO
 - chemins sud de Buxerette (chemin de Palenne) dans la section AP
- Dans six cas, faire un rappel, auprès des riverains concernés, de la propriété publique des tronçons accaparés dont l'affectation à l'usage public doit demeurer :
 - chemin de la Vergne noire dans la section AK
 - ancien chemin d'Aubusson à Mautes dans la section AL
 - chemin de la Sannette dans la section AL ;
 - chemin des Tradents dans la section AM ;
 - chemin nord-est des Barris dans la section AN ;
 - chemin des Côtes du Moulin dans les sections AN et AO.
- Dans 2 cas où le rétablissement de la libre circulation est prioritaire pour 2022, transmettre une demande aux riverains concernés des tronçons accaparés de faire le nécessaire sans délai.
 - chemin du Mont à Murzeix dans la section AP (essentiellement, la pose d'une clôture électrique en bordure de deux parcelles qui n'en font plus qu'une ; seule interruption d'un bon chemin carrossable) ;

- chemin de Chez Sauvanot à Sannegrand dans la section AK (comme dans la section AI ; voir délibération du 12 novembre 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces mesures

Affichée le :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Maire
Alain BUJADOUX